



ARRETE PROVISOIRE

ST 23-235

RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Avenue du Pavillon Sully – Eglise Saint-Wandrille

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L 2212-1, L2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT l'organisation de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2023, à l'église Saint Wandrille,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

---

ARRETE

---

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le stationnement de tous les véhicules est impossible et considéré comme gênant sur les emplacements « en épi » au droit de l'église Saint Wandrille.

Le stationnement du NAVIPECQ est autorisé sur lesdites places.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entre en application le **Samedi 11 NOVEMBRE 2023**.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Ingénieur chargé de la Direction des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 18 Octobre 2023



VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

Le Maire  
  
Laurence BERNARD

SUIVEZ-NOUS SUR :  